

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-587 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme DANGE
Mme DESNOUES	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme NOGUES
Mme BELLIZIO	Mme LOQUET
M. PIVAIN	M. LAFRAYHI
Mme BUREAU	M. HUBERT
M. PASSEGUE	Mme CAKIR
Mme PARAYRE	M. DUPRE
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE
Mme GAMBONI	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2025-587 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des effectifs non permanents a été mis à jour le 18 décembre 2023. Ne figurait pas dans ce tableau, l'emploi des postes ouverts et pour une meilleure clarté, il convient de préciser cette information.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.



Fabien RIVIERE-DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DIRECTION ou POLE	CADRE D'EMPLOI OU GRADE	Emploi	CAT.	EFFECTIF MAX	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	REFERENCE DELIBERATION
Centre aquatique	Cadre d'emplois des APS éducateurs des APS	Maître nageurs	B	2	Temps non complet (28/35 ^e)		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
Police Municipale	Adjoint technique	agent sécurité école	C	6	Temps non complet (4,5/35 ^{ème})		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Adjoint technique	agent de sécurité des écoles chargé de l'ouverture et de la fermeture des lieux publics		1	Temps non complet (14/35 ^{ème})		
Accueil et formalités administratives	Adjoint technique	Ouverture du cimetière	C	1	Temps non complet (9/35 ^{ème})	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
Vie des écoles	Adjoint technique	Agents d'entretien et de restauration	C	15	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})		Postes 17,5h Délib. n°2021-210 du 22 novembre 2021
				10	Temps non complet (25/35 ^{ème})		Postes 25h Délib. n°2023-389 du 9 juin 2023
				10	Temps complet		Postes temps

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 045-214502858-20250203-DELIB2025587-DE





									complet Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Adjoint technique	ATSEM			2			Temps non complet (17,5/35 ^{ème})	Postes 17,5h Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
					3			Temps complet	Postes temps complet Délib. n°2023-389 du 9 juin 2023
Animation urbaine	Cadre d'emploi animateurs	Animateur	B		3			Temps complet	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Cadre d'emploi Adjoints d'animation	Animateur	C		8 20 10 15 40 20 20 10		Temps non complet (2/35 ^{ème}) Temps non complet (5/35 ^{ème}) Temps non complet (10/35 ^{ème}) Temps non complet (15/35 ^{ème}) Temps non complet (20/35 ^{ème}) Temps non complet (25/35 ^{ème}) Temps non complet (30/35 ^{ème}) Temps complet	Postes à 2h : 5 sur Délib n° 2022-267 du 29 mars 2022 3 sur Délib n°2022-338 du 30 novembre 2022 Postes à 35h : 5 sur Délib n° 2022-308 du 29 juin 2022 3 sur Délib n°2022-338 du 30 novembre	



								2022 2 sur Délib n°2023-475 du 18 décembre 2023 Les postes à 5h, 10h, 15h et 20h : Délib. n° 2022- 308 du 29 juin 2022 Les postes à 25h et 30h : Délib. n° 2023- 475 du 18 décembre 2023 Délib n°2021- 210 du 22 novembre 2021 Délib n°2022- 267 du 29 mars 2022 Délib n°2021- 210 du 22 novembre 2021 Délib n°2021- 210 du 22 novembre 2021 Délib n°2021- 210 du 22 novembre 2021
Culturelle	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Régisseur	B	1			Temps non complet (8/35 ^{ème})	
Conservatoire	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Enseignant de musique au conservatoire	B	1			Temps non complet (1/20 ^e)	
Ressources humaines	Rédacteur	Renfort dans les services	B	1			Temps complet	
	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Renfort dans les services	C	2			Temps non complet (17,5/35 ^{ème}) Temps complet	
	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Renfort dans les services	C	2			Temps non complet (17,5/35 ^{ème}) Temps complet	



Direction Générale des services	Adjoint technique	Renfort	C	1	Temps non complet (10/35 ^{ème})	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
---------------------------------	-------------------	---------	---	---	---	--------------------------------------

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (JUIN A SEPTEMBRE INCLUS)

GRADE	EMPLOI	CAT.	NOMBRE DE POSTES OUVERT	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	REFERENCE DELIBERATION
BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT SAISONNIER	Adjoint technique	C	25			17 postes : Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022
	Jardinier / Agent de lecture publique / agent d'accueil au camping municipal				En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle.	8 postes : Délib. 2022-308 du 29 juin 2022
	Agent de maîtrise au camping municipal	C	1	Temps complet		1 poste : Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022
Educateur des APS	MINS	B	4			3 postes : Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022 1 poste : Délib. 2022-308 du 29 juin 2022

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 045-214502858-20250203-DELIB2025587-DE



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025



ID : 045-214502858-20250203-DELIB2025587-DE